

REGLEMENT INTERIEUR UNIFIE

SERVICE PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Commune des Taillades

Contacts utiles

Service Périscolaire - Mairie des Taillades

B.P. 401 - 84308 Les Taillades Cedex

Tél. : 07 78 41 91 82

Mail : periscolaire@lestailades.fr

Site : www.lestailades.fr

Règlement adopté par délibération N°26/20256 du Conseil Municipal le 26 juin 2025

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objectif de garantir le bon fonctionnement des services municipaux facultatifs de restauration scolaire (cantine) et d'accueil périscolaire (garderie du matin et du soir), proposés aux familles dont les enfants sont scolarisés à l'école primaire de la Combe.

Il définit les conditions d'accès, d'inscription, de fonctionnement et de facturation applicables à ces services.

L'encadrement des enfants est assuré par des agents municipaux, placés sous la responsabilité du Maire.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 : Fonctionnement des services.....	page 2
CHAPITRE 2 : Inscriptions et modifications.....	page 3
CHAPITRE 3 : Santé, sécurité et discipline.....	page 4
CHAPITRE 4 : Facturation et paiement.....	page 5
CHAPITRE 5 : Dispositions finales.....	page 6

CHAPITRE 1 : FONCTIONNEMENT DES SERVICES

1.1. Accueil Périscolaire (garderie du matin et du soir)

HORAIRES :

- Garderie du matin : **7h45 à 8h10**
- Garderie du soir : **16h15 à 18h**
 - **16h15 à 16h45** : temps de goûter fourni par les parents (dans une boîte nominative). Pour éviter tout risque d'allergie et en cas d'oubli du goûter, il ne pourra y avoir de partage avec d'autres enfants.
 - **16h45 à 18h** : Temps de garderie. Une aide aux devoirs (autonome, non dirigée) peut-être proposée. Les enfants peuvent y faire leurs devoirs et apprendre leurs leçons de façon autonome. Il appartient aux parents de vérifier le travail effectué à la maison.
 - **Sorties : à 16h45 / 17h30 / 18h**. Les parents doivent attendre au portail. L'enfant n'est remis qu'après identification de la personne autorisée. Si cette personne n'est pas connue du personnel, une pièce d'identité pourra être exigée. Les enfants de l'élémentaire peuvent sortir seuls à condition qu'une autorisation écrite ait été transmise par les parents.
 - **18h** : En cas de retard, les parents sont contactés. Si ceux-ci sont injoignables, les personnes autorisées sont appelées à leur tour. L'enfant est confié à l'un des adultes désignés comme autorisés, si disponible.

À défaut, et en cas d'absence prolongée ou de non-présentation sans explication, la commune se réserve le droit de contacter la gendarmerie, conformément à son devoir de protection de l'enfant.

Encadrement et sécurité :

Les accueils sont assurés par des agents municipaux et ATSEM. Les enfants de maternelle doivent être accompagnés le matin et confiés à l'agent d'accueil. Le soir, ils ne peuvent être récupérés que par une personne majeure, préalablement désignée.

1.2. Restauration scolaire (cantine) et pause méridienne

HORAIRES :

Pause méridienne (de 11h45 à 13h20)

Pendant la pause méridienne, les enfants sont encadrés par le personnel municipal qui veille à leur bien-être, sécurité, hygiène et comportement. Ils sont également accompagnés dans la découverte des repas et des règles de vie en collectivité.

En cas de difficulté ou de besoin particulier, les familles sont invitées à en informer le service périscolaire.

ORGANISATION :

Les repas sont préparés sur place par l'équipe municipale, dans le respect des normes HACCP et des recommandations nutritionnelles du GEMRCN. Les menus sont affichés, vérifiés et validés par un nutritionniste. Ils sont identiques pour tous les enfants, sauf cas particulier encadré par un PAI.

SORTIES SCOLAIRES ET REPAS

Lors des sorties scolaires, les familles doivent fournir un **panier-repas** pour leur enfant.

En cas d'annulation de la sortie, les modalités sont les suivantes :

- **Annulation 48h avant** : les enfants inscrits à la cantine seront accueillis normalement. Toutefois, le menu initialement prévu pourra être adapté, en fonction des quantités disponibles.
- **Annulation la veille** : les enfants seront également pris en charge à la cantine, avec un menu ajusté selon les possibilités de la cuisine.
- **Annulation le jour-même** : les enfants consommeront leur panier-repas à l'école, sous la surveillance du personnel communal. Le repas sera alors facturé au tarif habituel appliqué aux enfants disposant d'un PAI (repas fourni par la famille).

1.3. Service minimum d'accueil en cas de grève

Conformément à la loi du 20 août 2008, la commune met en place un service minimum d'accueil (SMA) lorsque plus de 25 % des enseignants de l'école ou du personnel communal sont en grève et que l'Éducation nationale en informe la commune au moins 48 heures à l'avance.

Dans ce cas, un accueil est organisé sur le temps scolaire uniquement, de 8h20 à 16h15. Les accueils périscolaires (garderie du matin, du soir et cantine) peuvent être maintenus si les conditions d'encadrement et de sécurité le permettent, mais leur organisation n'est pas obligatoire dans ce contexte. Ce service est strictement réservé aux familles ne disposant d'aucune autre solution de garde et sur inscription préalable auprès du service périscolaire.

CHAPITRE 2 : INSCRIPTIONS ET MODIFICATIONS

2.1. Conditions d'accès

- Garderie du soir : ce service est prioritairement destiné aux familles dont les deux parents exercent une activité professionnelle, ou au parent unique en activité ayant la garde de l'enfant. En cas de garde alternée, l'accès à la garderie est possible pendant les semaines où le parent en charge travaille.
- Parents en congé parental : l'accès à la garderie peut être restreint en fonction des places disponibles, sous réserve de l'examen de la situation familiale. Une demande écrite motivée doit être adressée au service périscolaire, qui évaluera l'intérêt de l'enfant et les besoins et la situation de la famille.
- Cantine scolaire : le service de restauration est accessible à tous les enfants inscrits, sur réservation préalable.
- En cas de changement de situation familiale ou professionnelle (reprise d'emploi, déménagement, séparation, etc.), une demande écrite motivée doit être adressée au service périscolaire, qui réévaluera les conditions d'accès à la lumière des nouvelles données.

2.2 Modalités d'inscription

L'inscription est obligatoire pour accéder aux services. Elle peut se faire soit via le portail famille (www.logicielcantine.fr/taillades), soit directement auprès du service périscolaire.


Pièces à fournir :


- Fiche d'inscription complétée
- Attestation de travail des deux parents

2.3. Modifications / annulations

Les modifications d'inscription (ajout ou suppression de jours) doivent être effectuées le vendredi en quinzaine, pour une prise d'effet le lundi de la semaine suivante.
Exemple : une demande faite le vendredi 7 juin prendra effet le lundi 17 juin.

En cas d'annulation exceptionnelle (maladie, absence imprévue), le service périscolaire doit être prévenu dans les délais prévus (voir article 4.2).

 Tout enfant absent le matin ne pourra pas être accueilli à la cantine le midi, même s'il va mieux en fin de matinée. Il devra alors rejoindre l'école à 13h20 pour la reprise des cours.


 Si un enfant tombe malade pendant le temps scolaire et quitte l'école avant la pause méridienne, le repas ne sera pas facturé, à condition que le service périscolaire en soit informé immédiatement.

CHAPITRE 3 : SANTE, SECURITE ET DISCIPLINE

3.1. Projets d'accueil individualisés (PAI)

Pour tout enfant souffrant d'allergie, d'intolérance alimentaire ou de pathologie médicale, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est obligatoire.

Ce document est établi en lien avec le médecin scolaire, le médecin traitant, les parents, l'école et la commune.

 Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer de médicament, en dehors du cadre du PAI.

3.2. Assurance

Les familles ont l'obligation de souscrire une assurance scolaire et périscolaire couvrant leur enfant pour les activités réalisées dans le cadre des services municipaux.

Une attestation d'assurance en cours de validité doit être fournie lors de l'inscription.

3.3. Accidents et soins

En cas de blessure bénigne, les premiers soins sont assurés par le personnel municipal, dans le respect des protocoles en vigueur. En cas de blessure plus sérieuse, de malaise ou de situation d'urgence, les familles sont immédiatement contactées. Si nécessaire, les services de secours sont appelés sans délai.

3.4. Discipline (cantine et périscolaire)

Les enfants doivent respecter le personnel, leurs camarades, le matériel ainsi que l'ensemble des règles de fonctionnement des services municipaux.

En cas de manquement, une progression des sanctions peut être appliquée :

1. Avertissement écrit adressé aux parents (par mail)
2. Convocation des parents en mairie
3. Exclusion temporaire ou définitive des services concernés

Des cas d'exclusion peuvent également être appliqués automatiquement dans les situations suivantes :

- Trois retards de plus de 10 minutes à la sortie de 18h, au cours de l'année scolaire
- Factures impayées non régularisées (cf. article 4.5)

Les familles sont tenues responsables de toute dégradation causée par leur enfant, et doivent en assurer la réparation ou le remplacement.

CHAPITRE 4 : FACTURATION ET PAIEMENT

4.1. Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, pour chacun des services (cantine et garderie). La facturation est établie à la prestation, selon la grille tarifaire en vigueur.

4.2. Absences et déductions

Une déduction de la facturation est appliquée dans les cas suivants :

- Annulation faite au plus tard 48h avant la date prévue, par mail, SMS ou via le portail famille (*hors week-ends et jours fériés*)
- Enseignant absent non remplacé
- Fermeture exceptionnelle de l'école (grève, intempéries, alerte préfectorale...)
- Maladie de l'enfant, dans les situations suivantes :
 - Si elle est signalée au service périscolaire dès le 1er jour par les moyens mis à disposition (mail, téléphone, sms)
 - En cas de maladie survenant pendant la journée scolaire : si l'enfant quitte l'école avant le repas, celui-ci ne sera pas facturé.

4.3. Enfants non-inscrits

Toute fréquentation imprévue à la cantine ou à la garderie est facturée au tarif non-inscrit.

Tout enfant restant à l'école après 16h15 sans inscription préalable sera automatiquement pris en charge par la garderie, et la prestation facturée en conséquence.

4.4. Paiement

Les factures sont envoyées mensuellement par mail. Le règlement doit être effectué sous 10 jours à compter de la date d'émission, par l'un des moyens suivants :

- Par Carte Bleue, via le portail famille
- Par chèque, à l'ordre du Trésor Public (à remettre au bureau périscolaire)
- Par prélèvement automatique, sur autorisation donnée au service périscolaire

4.5. Relance et contentieux

En cas de non-paiement dans les délais, une procédure de relance sera engagée par la Trésorerie.

Après deux factures impayées, et sans régularisation de la situation, la commune se réserve le droit de procéder à l'exclusion temporaire de l'enfant des services de cantine et/ou de garderie, par notification écrite aux parents.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement est remis à chaque nouvelle inscription. Il est également disponible sur simple demande auprès du service périscolaire ou en ligne via le portail famille.

Toute modification du règlement relève de la compétence du Maire.

Les données personnelles collectées dans le cadre des inscriptions sont traitées de manière strictement confidentielle, et utilisées exclusivement pour le fonctionnement des services municipaux concernés.

FIN DU REGLEMENT

LES TAILLADES, le 30 juin 2025

Le Maire,

Nicole GIRARD

